

Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2006/2157(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2005: Observatoire européen des drogues et des toxicomanies		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		20/04/2006
		PSE HERCZOG Edit	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		19/12/2006
		PSE DÜHRKOP DÜHRKOP Bárbara	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Affaires économiques et financières ECOFIN	Réunion 2787	Date 27/02/2007
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire KALLAS Siim	

Evénements clés			
31/10/2006	Publication du document de base non-législatif	N6-0025/2006	Résumé
29/11/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/03/2007	Vote en commission		Résumé
30/03/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0100/2007	
24/04/2007	Résultat du vote au parlement		
24/04/2007	Débat en plénière		
24/04/2007	Décision du Parlement	T6-0116/2007	Résumé
24/04/2007	Fin de la procédure au Parlement		
15/07/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2006/2157(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 100
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/6/42406

Portail de documentation					
Document de base non législatif		N6-0025/2006 JO C 266 31.10.2006, p. 0043	31/10/2006	OS	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N6-0001/2007 JO C 312 19.12.2006, p. 0001	19/12/2006	CofA	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		05711/2007	07/02/2007	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE384.436	09/02/2007	EP	
Amendements déposés en commission		PE386.406	08/03/2007	EP	
Avis de la commission	LIBE	PE384.340	20/03/2007	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0100/2007	30/03/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0116/2007	24/04/2007	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2007)2625/2	31/05/2007	EC	

Acte final	
Budget 2008/513 JO L 187 15.07.2008, p. 0099	Résumé

Décharge 2005: Observatoire européen des drogues et des toxicomanies

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) pour l'exercice 2005.

CONTENU : le présent document publié au Journal Officiel de l'UE propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'OEDT pour l'exercice concerné.

Conformément à ce document, le budget définitif de l'OEDT se monte à 12,8 Mios EUR en 2005 (contre 12,2 Mios EUR en 2004) constitué à 96% d'une subvention communautaire.

En termes d'effectifs, l'OEDT dont le siège est situé à Lisbonne (P) compte officiellement 77 postes dont 58 effectivement occupés + 25 autres emplois (contrats auxiliaires, agents contractuels et intérimaires), soit actuellement 83 postes effectifs (comme en 2004) assumant des tâches opérationnelles, administratives, informatiques de support ou mixtes. Les dépenses de personnel ont représenté 6,2 Mios EUR en 2005.

L'OEDT a pour tâche essentielle de fournir à l'Union et à ses États membres des informations sur le phénomène des drogues dans l'Union et ses conséquences sur les européens. Il doit en particulier collecter des données, réaliser des enquêtes, diffuser des informations fiables, améliorer la coordination des actions nationales et communautaires dans ce domaine et promouvoir l'intégration des données sur les drogues dans les programmes internationaux.

En 2005, les activités de l'OEDT se sont essentiellement concentrées sur :

Le Réseau REITOX : l'Observatoire anime un réseau informatisé pour la collecte et l'échange d'informations, dénommé «réseau européen d'information sur les drogues et les toxicomanies» (Reitox); ce réseau relie les réseaux nationaux d'information sur les drogues, les centres spécialisés existant dans les États membres et les systèmes d'information des organisations internationales coopérant avec l'Observatoire.

Publications:

- Rapport annuel sur l'état du phénomène de la drogue en Europe (22 versions linguistiques, publication et site web interactif),

- Rapport annuel: «selected issues, »(EN, publication et site web interactif),
- Bulletin statistique et site web interactif comprenant plus de 200 tableaux, 100 graphiques et fichiers PDF,
- Rapport général d'activités (annuel, EN),
- Lettre d'information, «Drugnet Europe» (4 éditions, 2 en cinq langues, 2 EN, 12 produits),
- Études/articles techniques et scientifiques (28) ;

Autres sites web: création/mise à jour/développement du contenu:

- Country situation summaries;
- Country data profiles;
- Drug treatment overviews;
- European legal database on drugs;
- Evaluation instruments bank;
- Exchange on drug demand reduction action;

Brochures promotionnelles : 3 produits ;

Produits médias : 110 produits divers ;

Participation à 75 conférences/réunions internationales ;

Organisation de 24 réunions techniques et scientifiques.

À noter que la publication complète des comptes de l'Observatoire figure à l'adresse suivante : <http://www.emcdda.europa.eu/index.cfm?fuseaction=public.Content&nNodeID=6465&sLanguageISO=EN>

Décharge 2005: Observatoire européen des drogues et des toxicomanies

La commission a adopté le rapport d'Edit HERCZOG (PSE, HU) octroyant la décharge à l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies pour 2005. Dans la résolution qui l'accompagne, elle a fait un certain nombre de remarques d'ordre général concernant la majorité des agences de l'UE :

- le nombre toujours croissant d'agences communautaires et les activités de certaines d'entre elles ne semblent pas s'intégrer dans un cadre d'orientation globale, et les "missions de certaines agences ne reflètent pas toujours les besoins réels de l'Union ni les attentes des citoyens";
- la Commission devrait par conséquent définir un cadre d'orientation globale et présenter une étude coûts-bénéfices avant la création de toute nouvelle agence, et la Cour des comptes devrait prendre position sur cette analyse avant que le Parlement ne prenne sa décision ;
- la Commission devrait présenter tous les cinq ans une étude de la valeur ajoutée de chaque agence existante ; en cas d'évaluation défavorable de la valeur ajoutée d'une agence, le mandat de cette agence doit être reformulé ou il doit être mis fin à ses activités ;
- la Commission devrait améliorer le soutien administratif et technique aux agences, en tenant compte de la complexité croissante des dispositions administratives de la Communauté ainsi que des problèmes techniques ;
- les agences devraient améliorer leur coopération et l'évaluation comparative avec d'autres acteurs dans ce domaine ;
- la Commission devrait harmoniser la forme du rapport annuel des agences, en ce compris l'élaboration d'indicateurs de résultats permettant une comparaison de leur efficacité.

Dans ses remarques spécifiques concernant l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, la commission a invité l'Observatoire à mieux maîtriser sa politique de marchés pour éviter des reports de crédits qui alourdissent la gestion. Se félicitant du fait que l'Observatoire a élaboré un budget par activités ; elle a invité ce dernier à approfondir cette initiative dans la perspective d'un meilleur suivi de sa performance et de l'évaluation de son efficacité par l'introduction d'une comptabilité analytique permettant de cerner le coût de ses diverses activités. Enfin, elle a invité l'Observatoire à appliquer rigoureusement les procédures de recrutement, sachant qu'un certain nombre de lacunes ont été observées.

Décharge 2005: Observatoire européen des drogues et des toxicomanies

En adoptant le rapport de Mme Edit HERCZOG (PSE, HU), le Parlement se rallie totalement à la position de sa commission du contrôle budgétaire et donne décharge au directeur de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies sur l'exécution de son budget pour 2005. Ce faisant, le Parlement clôture les comptes de l'Observatoire pour l'exercice en question.

La résolution parlementaire se subdivise en 2 parties, la 1^{ère} portant sur des remarques d'ordre général (et concernant une majorité d'agences exécutives de l'Union), la 2^{ème} portant sur des observations propres à l'Observatoire.

Remarques générales : le Parlement considère que le nombre toujours croissant d'agences communautaires et les activités de certaines d'entre elles ne semblent pas s'intégrer dans un cadre d'orientation globale et que les missions de certaines agences ne reflètent pas toujours les besoins réels de l'Union. Il invite, par conséquent, la Commission à définir un cadre d'orientation relatif à la création de toute nouvelle agence communautaire et à présenter une étude coûts-bénéfices avant la création d'une nouvelle agence afin d'éviter les doubles-emplois. Il invite notamment la Cour des comptes à prendre position sur cette analyse coûts-bénéfices avant que le Parlement prenne sa décision et demande à la Commission de présenter tous les 5 ans une étude sur la valeur ajoutée de chacune d'entre elles. En cas d'évaluation défavorable, le Parlement demande à toutes les institutions de prendre les mesures qui s'imposent et d'envisager, le cas échéant, la fin des activités de celles qui seraient jugées inutiles.

Parallèlement et devant la multiplicité des agences, le Parlement demande que les directeurs généraux de la Commission chargés de la supervision des agences, élaborent une approche commune de ces organismes. Pour améliorer leur fonctionnement, le Parlement demande

notamment la création d'un service commun de soutien technique et informatique à plusieurs agences. Il invite également les agences à améliorer leur coopération et l'évaluation comparative de leurs activités avec d'autres acteurs concernés.

Compte tenu du nombre croissant d'agences de régulation, le Parlement regrette que les négociations relatives au projet d'accord institutionnel (All) pour un encadrement de ces agences n'aient pas encore abouti. Il invite donc la Commission à faire aboutir cet All dès que possible. Il demande également à la Commission de créer une approche commune pour toutes les questions touchant aux agences et d'améliorer le soutien administratif, technique mais aussi disciplinaire aux agences. La Commission est également appelée à améliorer l'image et la visibilité des activités des agences.

Sachant que la responsabilité budgétaire de la Commission suppose des liens étroits avec les agences, le Parlement demande à la Commission et au Conseil d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour donner à la Commission, avant le 31 décembre 2007, une minorité de blocage au sein des organes de contrôle des agences, y compris pour les plus récentes d'entre elles.

Il invite la Cour des comptes à créer un chapitre supplémentaire sur les agences et à procéder à des audits de performances sur chacune d'entre elles.

Sur un plan plus formel, le Parlement demande à la Commission de présenter une proposition tendant à harmoniser la forme du rapport annuel des agences et invite ces dernières à présenter des indicateurs de résultats sur leurs performances. Il demande également à la Commission de contrôler et d'orienter la bonne gestion des agences, en particulier en ce qui concerne l'application correcte des procédures d'appel d'offres, la transparence des procédures de recrutement, la bonne gestion financière et l'application correcte des règles de contrôle interne.

Observations propres à l'Observatoire : le Parlement invite l'Observatoire à mieux maîtriser sa politique de passation des marchés pour éviter des reports de crédits importants d'une année sur l'autre, qui alourdissent la gestion de l'agence (en effet, le taux de report des dépenses de fonctionnement est proche de 40%).

Parallèlement, le Parlement demande à l'Observatoire d'approfondir sa logique de présentation d'un budget par activités et estime qu'une comptabilité analytique permettrait de mieux cerner le coût des diverses activités menées par l'Observatoire. Il demande également à l'Observatoire d'améliorer son système d'inventaire et les procédures appliquées en matière de recrutement du personnel. Il demande encore des éclaircissements sur l'envoi d'un agent en mission de longue durée (2 ans) à Bruxelles ainsi que des améliorations dans le contrôle de la passation des marchés.

Décharge 2005: Observatoire européen des drogues et des toxicomanies

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies pour l'exercice 2005.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/513/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies pour l'exercice 2005.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies sur l'exécution du budget de l'Observatoire pour l'exercice 2005.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 24 avril 2007 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 24 avril 2007).